



Dinard, le 20 janvier 2020

Objet : votre engagement en faveur des déplacements à vélo sur votre commune et sur la communauté de communes Côte d'Émeraude

Madame, Monsieur,

Vous avez fait connaître votre intention de diriger une liste aux prochaines élections municipales. Dans votre mandat, vous aurez à faire des propositions concernant les déplacements à vélo et vous serez impliqué(e) dans leur mise en œuvre sur votre commune et peut-être aussi sur la communauté de communes de la Côte d'Émeraude (CCCE).

Vous n'êtes pas sans connaître le « Plan Vélo et Mobilités Actives » mis en place par le gouvernement le 14 septembre 2018. Pour rappel, l'objectif de ce plan est de **tripler la part modale du vélo dans les déplacements quotidiens d'ici 2024, en passant de 3 à 9 %**. Plus récemment, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a été adoptée définitivement par l'Assemblée Nationale le 19 novembre 2019. Elle reconnaît **le vélo comme un mode de transport à part entière**.

Dans ce contexte nouveau, le développement et la promotion des déplacements à vélo au quotidien deviennent une nécessité urgente compte tenu du retard pris dans ce domaine à l'échelle de la CCCE.

Notre association « Dinard Émeraude à Vélo » souhaiterait donc connaître votre engagement en tant que candidat aux élections municipales pour assurer que les objectifs du Plan Vélo national et de la Loi d'Orientation des Mobilités seront atteints.

Pour cela, nous avons décidé de soumettre à chacune des listes de candidats dans les neuf communes de la CCCE, une « charte Vélo » qui réunit douze propositions (voir ci-dessous).

Nous aimerions connaître le point de vue de votre liste sur chacune de ces propositions et nous vous encourageons à communiquer sur ce thème lors de votre campagne. A la suite de chacun des 12 points de la charte, vous disposez d'un espace libre vous permettant de préciser les actions que vous réaliserez en faveur des cyclistes accompagnées d'un échéancier.

Bon pour soi, les autres et la planète : je choisis la bicyclette

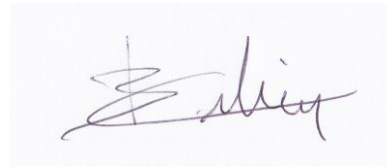
*Dinard Émeraude à Vélo – COSEC, 29 rue Gouyon Matignon – 35800 Dinard e-mail : info@emeraude-velo.fr
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Sous-préfecture de Saint-Malo (N° W354003752)*

La pertinence de vos réponses sera appréciée en fonction de votre engagement sur les 12 points de cette charte et des autres propositions que vous auriez mentionnées. Nous attendons votre réponse au plus tard le 21 février 2020 et vous remercions à l'avance de l'envoyer sous la forme d'un fichier informatique (de préférence aux formats pdf ou word) à l'adresse e-mail suivante: info@emeraude-velo.fr.

De notre côté, nous communiquerons les résultats de notre analyse et les positions de chaque liste sur la charte que nous proposons.

Bien évidemment, nous traiterons chaque liste en totale transparence et impartialité.

Vous souhaitant bon courage pour votre campagne électorale, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Caline', is centered on a light gray rectangular background.

Bruno Caline

Président de « Dinard Emeraude à Vélo »

Bon pour soi, les autres et la planète : je choisis la bicyclette

*Dinard Emeraude à Vélo – COSEC, 29 rue Gouyon Matignon – 35800 Dinard e-mail : info@emeraude-velo.fr
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Sous-préfecture de Saint-Malo (N° W354003752)*

Charte vélo des élections municipales 2020

Préambule

Afin de développer l'usage quotidien du vélo quel que soit l'âge des cyclistes, il est essentiel de réaliser des aménagements cyclables qui apportent **confort et sécurité aux cyclistes** et qui assurent une **cohabitation bienveillante** avec les autres usagers (voiture, camion, transport en commun, personne à mobilité réduite, piéton).

La mise en place d'aménagements cyclables requiert un véritable savoir-faire qui n'existe pas sur notre territoire. Il est donc nécessaire de s'inspirer des bonnes pratiques mises en œuvre ailleurs et de suivre les recommandations du CEREMA.

Nous insistons sur la nécessité de faire connaître par une communication efficace les évolutions récentes de la réglementation impactant les déplacements à vélo afin d'inviter chacun des usagers aux changements de comportements qui découlent de ces évolutions.

Nos recommandations pour la commune de Pleurtuit

1- Un réseau cyclable au sein d'un plan de circulation basé sur la hiérarchisation de la voirie

En accord avec le Plan local d'urbanisme de la commune de Pleurtuit¹ (annexe 1), notre association souhaite que la ville de Pleurtuit dispose d'un **réseau cyclable cohérent et complet** comme il en existe dans de nombreuses communes d'importance similaire en France et en Europe. L'objectif à atteindre est un **maillage cohérent d'itinéraires cyclables continus** au sein d'un **plan de circulation** définissant une **hiérarchisation de la voirie** distinguant le transit inter-quartiers et le transit intra-quartier :

Transit « inter-quartiers » (Du Centre-Bourg vers les Hameaux de Pleurtuit) :

Dans la mesure du possible, les axes majeurs pour cyclistes doivent être séparés de ceux de la circulation automobile ; les pistes cyclables doivent être privilégiées par rapport aux bandes cyclables, pour des raisons de sécurité et de confort pour les cyclistes.

Il s'agit de relier les hameaux de votre commune par des voies cyclables en interconnexions avec celles du Département (Voie Verte Dinard-Dinan) et celle de la CCCE, en particulier les voies

¹ voir chapitre « LES DEPLACEMENTS – ASSURER LA MOBILITE POUR TOUS » (p 28 à 33), lien : <https://www.pleurtuit.com/medias/2018/07/1-PADD-2018-07-20-Approbation.pdf> du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Bon pour soi, les autres et la planète : je choisis la bicyclette

Dinard Emeraude à Vélo – COSEC, 29 rue Gouyon Matignon – 35800 Dinard e-mail : info@emeraude-velo.fr
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Sous-préfecture de Saint-Malo (N° W354003752)

douces existantes ou en projet : Voie Verte Dinard – Dinan, future voie douce dans le bois de Ponthual, le long de la D168 entre le Village du Bourgneuf et celui de la Ville au Monnier (Vallée du Frémur)².

Transit « intra-quartier » (dans le Centre-Bourg de Pleurtuit) :

Un grand nombre de liaisons « intra-quartiers » sont représentées par des rues, ruelles et impasses. Ce maillage plus serré des itinéraires cyclables au sein des quartiers permet de circuler en rencontrant le moins de ruptures possibles dans les parcours, sources d'inconfort et de risques pour les cyclistes, d'incertitudes et d'hésitations pour les automobilistes.

Les aménagements qui permettent ce maillage fin des itinéraires cyclables sont en général faciles à mettre en œuvre car d'un coût réduit pour la collectivité ; ce sont les doubles sens cyclables, les zones 30, les zones de rencontre, les aires piétonnes, les impasses débouchantes, les tronçons « Roulez au pas ».

Un certain nombre de voies sont à sens unique sur Pleurtuit, la mise en double sens cyclable de ces rues permettrait d'améliorer rapidement le maillage des liaisons cyclables « intra-quartiers ». Le double sens cyclable pourrait avantageusement être généralisé à toutes les rues à sens unique automobile où c'est possible, sans mettre la sécurité des cyclistes en péril.

Pour les zones 30, qui par définition autorisent le double sens cyclable, les entrées et sorties doivent être signalées clairement, conformément au code de la route. De plus dans ces zones, la signalisation verticale et horizontale (au sol) doit être complète et claire quand elle concerne les cyclistes, mais aussi les automobilistes amenés à côtoyer ou croiser des cyclistes, afin d'éviter les quiproquos et les conflits d'usages, toujours sources de risques.

2- Un réseau cyclable cohérent avec le schéma cyclable des communes riveraines

Avec la **Communauté de Communes Côte d'Emeraude** (CCCE) : pour assurer la continuité du réseau cyclable hors de la commune, il est impératif de respecter la cohérence avec le schéma directeur des infrastructures cyclables de la CCCE. Cette cohérence est essentielle pour encourager les déplacements à vélo vers les communes limitrophes et en particulier Dinard et la Richardais avec l'implantation imminente du collège Ste Marie et du cinéma Multiplexe.

Avec l'**Agglomération de Saint-Malo** : afin de faciliter la liaison pour les cyclistes entre Pleurtuit et Saint-Malo tant que la traversée de la Rance par le barrage de l'usine marémotrice n'est pas aménagée, il serait souhaitable de permettre aux cyclistes d'embarquer leur vélo dans les bus comme cela se pratique ailleurs en Bretagne et comme cela est prévu dans la loi LOM.

² projet présenté à la CCCE et révélé lors de l'enquête publique de la commissaire enquêtrice Danielle Faysse, portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pleurtuit, en mars 2018. Enquête N°E17000362/35, lien : <https://www.pleurtuit.com/medias/2018/05/Enquete-publique-du-PLU.pdf> . Appréciation du commissaire enquêteur au chapitre 2.7.1 page 58 : La création d'une liaison douce, demandée par certains intervenants, entre parfaitement dans les objectifs du PADD. Elle mériterait d'être étudiée par la communauté de communes.

Bon pour soi, les autres et la planète : je choisis la bicyclette

*Dinard Emeraude à Vélo – COSEC, 29 rue Gouyon Matignon – 35800 Dinard e-mail : info@emeraude-velo.fr
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Sous-préfecture de Saint-Malo (N° W354003752)*

12 propositions destinées aux listes pour les élections municipales de la commune de Pleurtuit

Améliorer la sécurité et la sureté des déplacements à vélo

1. Augmenter le kilométrage des voies cyclables dans le bourg et entre les hameaux de Pleurtuit, en privilégiant partout où elles sont réalisables, des pistes cyclables.

Vos propositions d'actions prioritaires avec échéancier :

.....

2. Mettre en place des stationnements vélos près des commerces, des établissements publics et des lieux de loisirs (plage, stade, camping, cinéma, médiathèque, cale de Jouvente, Espace Delta,...) en optant pour des arceaux et en veillant à les orienter perpendiculairement à la pente. Aménager sur la chaussée en amont des passages piétons comme recommandé par le Plan Vélo (annexe 2). Disposer de stationnements vélos temporaires et mobiles pour les événements ponctuels.

Vos propositions d'actions prioritaires avec échéancier :

.....

3. Sécuriser l'accès des cyclistes aux établissements scolaires (écoles publique et privée) et augmenter l'offre de parkings vélos couverts. Encourager la pérennisation des vélobus en soignant les aménagements cyclables le long de ces itinéraires. Organiser régulièrement des opérations de marquage des vélos (par ex. de type Bicycode) afin de réduire les risques de vol.

Vos propositions d'actions prioritaires avec échéancier :

.....

4- Sensibiliser les jeunes et leurs parents à l'usage du vélo pendant leur scolarité. Créer des supports pédagogiques attractifs de type bande dessinée ou quizz.

Vos propositions d'actions prioritaires avec échéancier :

.....

Veiller à la cohérence des voies cyclables

5. Créer en collaboration avec «Dinard Emeraude à Vélo» un schéma directeur des voies cyclables sur votre commune au sein d'un plan général de mobilité incluant tous les types de déplacement.

Vos propositions d'actions prioritaires avec échéancier :

.....

6. Relier les voies cyclables de votre commune avec celles de la CCCE, en particulier les voies douces existantes ou en projet comme la Voie Verte Dinard – Dinan, la future voie douce dans le bois de Ponthual le long de la D168 entre le Village du Bourgneuf et celui de la Ville au Monnier (annexe 3).

Vos propositions d'actions prioritaires avec échéancier :

.....

7. Accélérer la mise en place d'un aménagement cyclable sécurisé permettant aux cyclistes de traverser la Rance en empruntant le barrage de l'usine marémotrice via La Richardais.

Vos propositions d'actions prioritaires avec échéancier :

.....

Bon pour soi, les autres et la planète : je choisis la bicyclette

*Dinard Emeraude à Vélo – COSEC, 29 rue Gouyon Matignon – 35800 Dinard e-mail : info@emeraude-velo.fr
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Sous-préfecture de Saint-Malo (N° W354003752)*

Rendre l'usage du vélo plus simple

8. Créer des zones 30 incluant des aménagements cyclables, des zones de rencontre, des aires piétonnes accessibles aux cyclistes, poursuivre la mise en sens unique de certaines rues et généraliser les doubles-sens cyclables dans les rues à sens unique pour les voitures. Informer et accompagner le conseil départemental pour s'assurer de la remise en état du revêtement et de l'entretien de la Voie Verte entre Pleurtuit et Dinard afin de permettre aux cyclistes de l'emprunter toute l'année quelque soient les conditions météorologiques.

Vos propositions d'actions prioritaires avec échéancier :

.....

Investir dans les déplacements cyclables

9. Consacrer 10 % du budget voirie de la commune au développement et à l'entretien des voies cyclables et équipements destinés aux cyclistes. Créer dans le magazine d'informations municipales une rubrique précisant les dépenses consacrées aux aménagements cyclables. Proposer une subvention municipale (de 100 € à 400 € selon le quotient familial) pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Vos propositions d'actions prioritaires avec échéancier :

.....

Dialoguer

10. Désigner un(e) délégué(e) vélo au sein de la municipalité qui supervisera la création puis la mise en œuvre des aménagements cyclables et créer une commission mobilité au sein du conseil municipal regroupant les associations d'usagers et la Police Municipale.

Vos propositions d'actions prioritaires avec échéancier :

.....

11. Dans le cas où un représentant de votre liste siégerait au conseil communautaire de la CCCE, faire en sorte qu'il favorise les rencontres régulières avec «Dinard Emeraude à Vélo» pour tous les aménagements de voirie qui relèvent de la compétence de la CCCE.

Vos propositions d'actions prioritaires avec échéancier :

.....

12. Consulter régulièrement (minimum une fois par trimestre) et de préférence sur le terrain, «Dinard Emeraude à Vélo» afin de recueillir et de prendre en compte l'avis des cyclistes pour tous les aménagements cyclables de la commune (entretien des aménagements existants, projets immédiats, projets futurs).

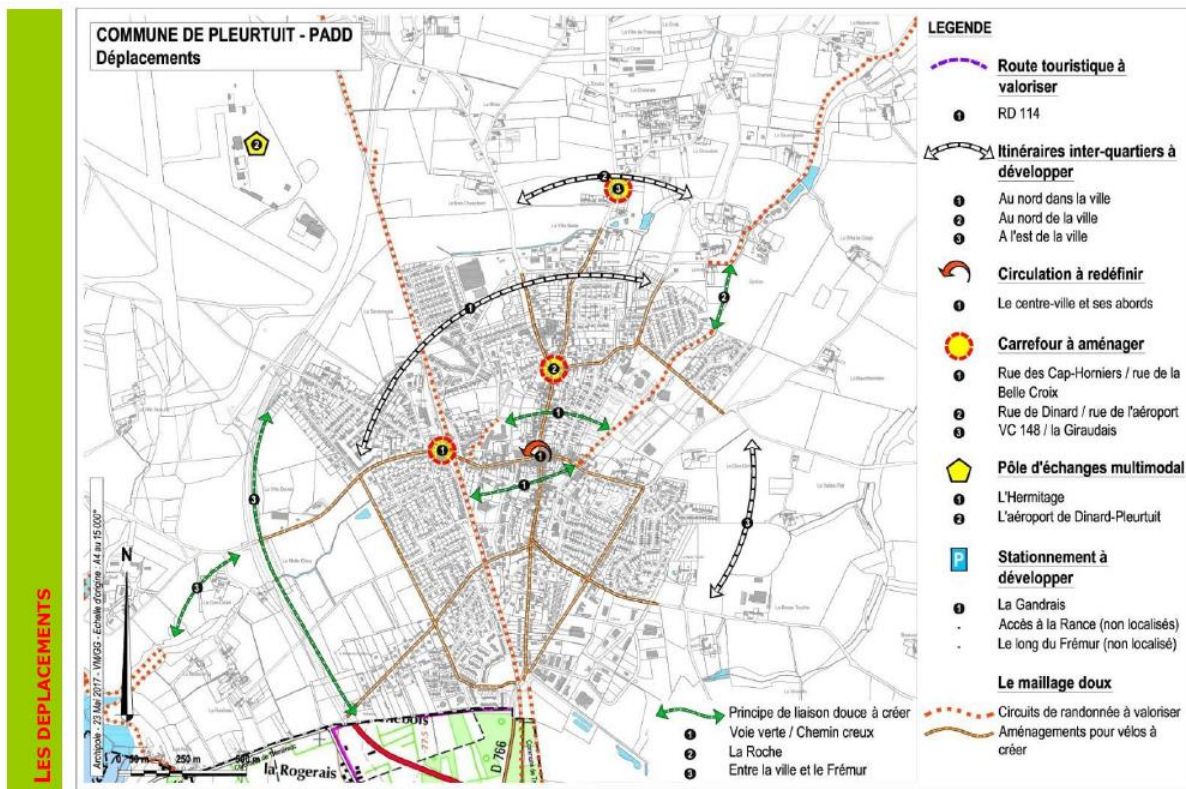
Vos propositions d'actions prioritaires avec échéancier :

.....

Bon pour soi, les autres et la planète : je choisis la bicyclette

Dinard Emeraude à Vélo – COSEC, 29 rue Gouyon Matignon – 35800 Dinard e-mail : info@emeraude-velo.fr
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Sous-préfecture de Saint-Malo (N° W354003752)

Annexe 1 - Carte PADD - Déplacements



29



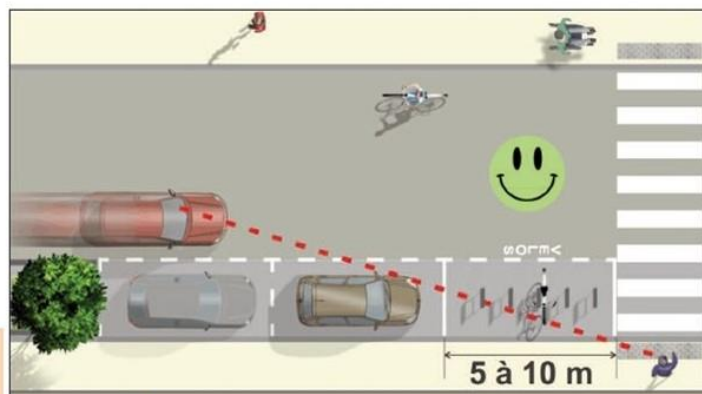
Annexe 2 - Recommandations pour le stationnement des vélos sur la chaussée

Interventions légères

Arceaux vélos

(de 500 à 1000 € HT pour 4 arceaux)

- espace **utilisable** (usage : stationnement vélo) ;
- physiquement **dissuasif** ;
- répond à la demande de stationnement des cyclistes ;
- penser à assurer l'entretien matériel (balayage, retrait périodique des vélos abandonnés) ;
- penser à mettre en place une signalisation d'emplacement réservé pour les cyclistes afin de dissuader les 2RM de stationner sur cet espace. Le marquage du mot « vélo » sera prochainement autorisé par la réglementation.



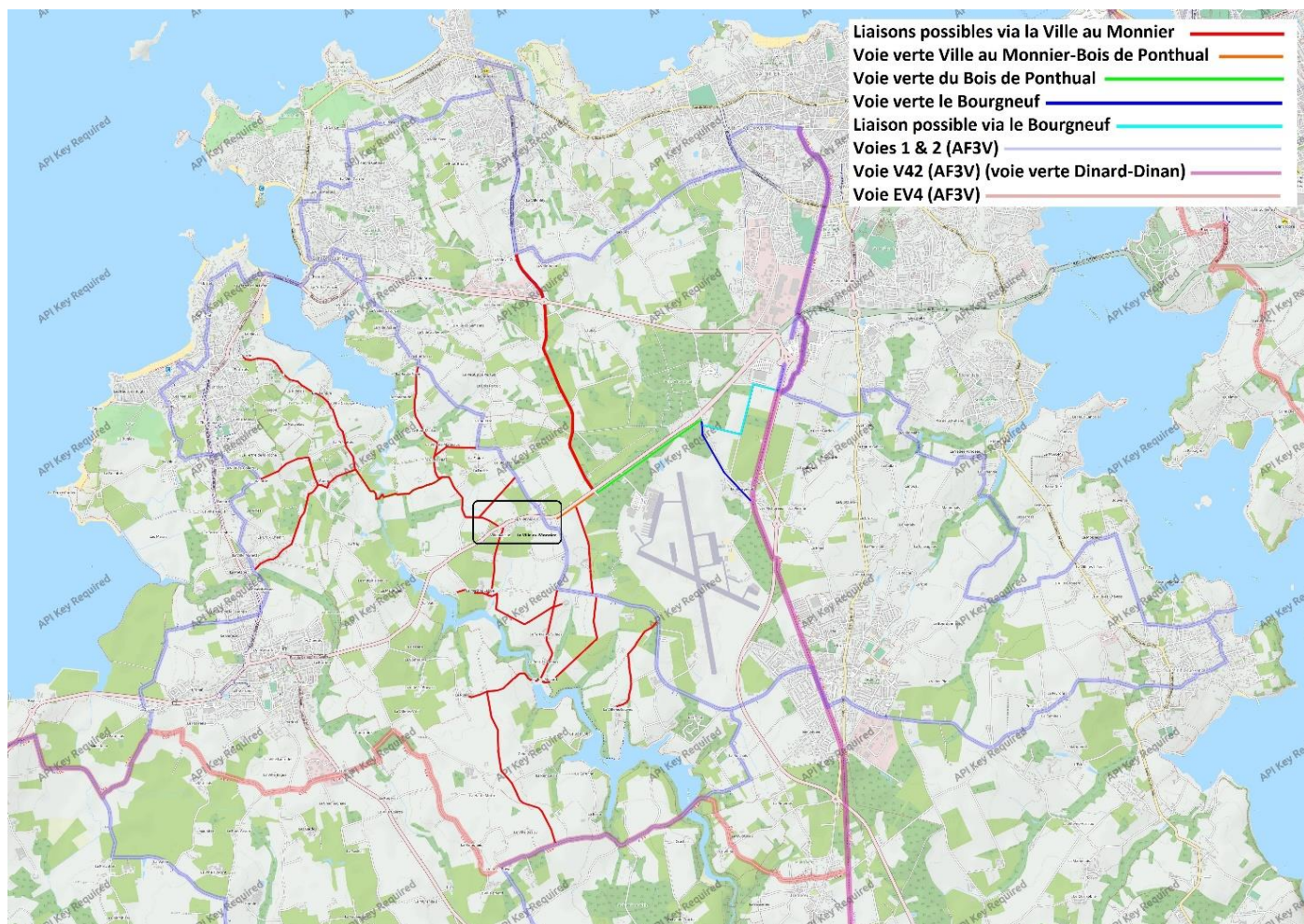
extrait Cerema – Plan d'actions pour les mobilités actives, mise à jour mai 2016

Fiche n°10 – Recommandation de neutralisation du stationnement motorisé délimité, dans les 5 m à 10 m en amont du passage piéton Complément aux évolutions réglementaires

Bon pour soi, les autres et la planète : je choisis la bicyclette

Dinard Emeraude à Vélo – COSEC, 29 rue Gouyon Matignon – 35800 Dinard e-mail : info@emeraude-velo.fr
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Sous-préfecture de Saint-Malo (N° W354003752)

Annexe 3 - Projet Voie Verte Dinard/Pleurduit-La Vallée du Frémur



En complément de la voie verte existante, ils demandent la création d'une liaison douce entre l'intersection de la D64 avec la D168 et le château d'eau du Bois de Ponthual (commune de Saint-Lunaire). Cette nouvelle liaison permettrait ainsi une circulation sécurisée pour les randonnées pédestres et cyclo touristiques vers le village de La Ville au Monnier et la vallée du Frémur.

Réponse de la Commune :

« La notion de village au sens de la loi littoral correspond à des secteurs comprenant un nombre et une densité significatifs de constructions et comprenant ou ayant compris des équipements ou lieux collectifs administratifs, culturels ou commerciaux formant un ensemble créant une vie de village. La qualification de village est donc très limitativement autorisée par l'Etat et n'a pour objectif que de définir les possibilités d'urbanisation. Cela n'a pas d'effet sur la mise en place d'outils permettant de réduire les nuisances et d'augmenter la sécurité.

La RD 168 qui traverse La Ville au Monnier connaît effectivement un flux routier très important. Des propositions de sécurisation et de limitation de la vitesse sont en cours d'étude avec l'agence routière du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine. »

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur place. La réalité d'un problème de sécurité pour les riverains est incontestable : flux de circulation, vitesse excessive, trottoirs en mauvais état.

Pour autant, le lieu-dit La Ville au Monnier n'est ni un village ni une agglomération au sens de la Loi littoral.

Je note que des études sont en cours pour améliorer la situation. Il s'agit d'une voie départementale, mais les mesures et aménagements à envisager pour réduire la vitesse et sécuriser les déplacements piétons seront à envisager en collaboration avec la commune.

La création d'une liaison douce, demandée par certains intervenants, entre parfaitement dans les objectifs du PADD. Elle mériterait d'être étudiée par la communauté de communes.

Bon pour soi, les autres et la planète : je choisis la bicyclette

Dinard Emeraude à Vélo – COSEC, 29 rue Gouyon Matignon – 35800 Dinard e-mail : info@emeraude-velo.fr
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Sous-préfecture de Saint-Malo (N° W354003752)